



PERSONNELS ADMINISTRATIFS

PRIME COVID-19 : reconnaissance des efforts ou mesure de division des personnels ?

Le décret n°2020-570 du 14/05/2020 liste les possibilités de versement aux agent·es de la FP (hors FPH) d'une prime exceptionnelle liée à la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime peut être octroyée aux agent·es particulièrement mobilisé·es pendant l'état d'urgence sanitaire.

Elle concerne, par conséquent, les agent·es présent·es sur site mais également celles et ceux qui ont dû faire face à un surcroît de travail. Trois taux sont proposés (330, 660 et 1000 euros).

Le renvoi à des critères de gestion locaux engendre arbitraire

et opacité de la prise de décision finale. Localement exigeons la transparence !

La CGT Educ'action regrette que les efforts de l'ensemble des personnels, notamment à travers le télétravail dans des conditions improvisées, ne soient pas reconnus par l'administration.

La formule choisie par le gouvernement conduit à diviser les personnels.

Dans l'opacité la plus totale, l'administration opère des différences entre collègues, entre services, entre missions, entre territoires, suscitant ainsi frustration et mécontentement, au détriment notamment de la cohésion des équipes. Au final, seule une fraction très minoritaire sera concernée par cette prime.

Le plus simple et le plus sain aurait été de procéder à une mesure générale.

Au lieu de reconnaître les efforts des personnels de la Fonction publique durant cette phase exceptionnelle, le gouvernement mégote, monte des usines à gaz, alors que dans le même temps, il sait trouver en urgence des dizaines de milliards pour aider le patronat.

La CGT Educ'action revendique avant tout une revalorisation salariale !

Plutôt qu'une prime exceptionnelle, aléatoire et subjective, ce qu'attendent les personnels ce sont des mesures d'augmentation du point d'indice, ainsi qu'une refonte des grilles, et des carrières !

Si la CGT Educ'action comprend l'idée du versement d'une prime pour reconnaître l'engagement des personnels en cette période difficile, cette indemnité n'est pas en mesure de répondre aux pertes de salaires subies depuis 20 ans.

La prime COVID-19 n'est en rien une mesure satisfaisante pour reconnaître le caractère précieux et indispensable du travail des agent·es public.

Conditions de travail : la situation est alarmante

Les personnels administratifs de l'Éducation nationale ont été particulièrement mobilisés pendant la période de confinement et cela est loin d'être terminé.

Nous avons travaillé, bien souvent, dans de mauvaises conditions : locaux inadaptés, absence de matériel, multiplication de gestions, présence des enfants, heures supplémentaires etc.. La tâche a été rude.

Alors que l'ordonnance du 15 avril 2020 a puni les personnels en retirant 10 jours de congé aux collègues en ASA et a permis aux directeur·trices d'imposer 5 jours de congé aux agent·es en télétravail pendant le confinement, désormais une importante charge de travail s'abat sur les personnels administratifs.

L'administration refuse de revoir les échéances et impose des calendriers serrés en services académiques comme en EPLE.

Des restrictions sur la période des congés estivaux sont annoncées dans plusieurs académies. Pire, on demande à certains personnels de se rendre disponibles même pendant la période de fermeture des établissements cet été !

À ce jour, certain·es collègues ne savent toujours pas à quels congés ils ou elles auront droit ! Comment organiser sa vie personnelle dans ces conditions ! Où est passé le respect de la santé morale et physique des personnels ?

Nous constatons de nombreux cas de saturation mentale et d'épuisement au travail.

Faire respecter le droit au repos et à congés des personnels administratifs, c'est l'affaire de toutes et tous !

- ⇒ **Titularisation des contractuel·les sans condition de nationalité et de diplôme !**
- ⇒ **Recrutement à hauteur des besoins de personnels titulaires !**



Nous appelons les personnels à réagir collectivement partout où des problèmes sont constatés et à contacter leurs représentant·es syndicaux·les.



Réduire les droits pour garde d'enfants est inacceptable !

Un projet de décret prévoit la limitation à 3 jours par an des autorisations d'absences légales (ASA) pour garde d'enfant.

Actuellement 6 à 12 jours d'ASA annuels sont possibles pour garde d'enfant malade ou en cas d'impossibilité d'accueil dans la structure habituelle (crèche, école...).

Il s'agit par conséquent d'une perte considérable de nos droits !